

# CHARTRE DE L'ASSOCIATION CRISTAUX DE SEL (loi 1901)

## **1. L'OBJECTIF DU SYSTEME D'ECHANGE LOCAL**

L'objectif est de permettre l'échange de biens, de services et de savoirs au moyen d'une unité d'échange : **le cristal**.

Notre association propose la mise en place de loisirs et d'ateliers divers.

## **2. L'ADHESION**

Chaque nouvel adhérent sera reçu par un membre du bureau, avant l'acceptation de sa demande d'inscription à l'Association.

Il s'engage à respecter la Charte de Cristaux de Sel.

Tout adhérent n'ayant pas renouvelé sa cotisation au bout de trois mois sera considéré comme démissionnaire. Ses cristaux seront versés dans le fond de fonctionnement sauf si l'adhérent souhaite les conserver pour rejoindre un autre S.E.L.

## **3. LA COTISATION**

L'assemblée Générale fixe **chaque année** le montant de la cotisation annuelle des adhérents.

## **4. CATALOGUE DES RESSOURCES**

Toutes les propositions d'offres sont répertoriées sur le site Internet au niveau des échanges.

Il existe également un « Catalogue des offres et demandes » sur ce site.

Chaque adhérent propose ses connaissances et son expérience pour faire des échanges.

Les échanges se réalisent dans le cadre **de la confiance et du respect**.

Un **répertoire des adhérents** permet de contacter directement la personne de son choix pour convenir d'un échange.

Les adhérents acceptent, sauf avis contraire, que les informations requises pour gérer les

échanges,soient informatisées et mises à leurs dispositions sur le site(adresse mail, ville d'habitation, numéro de téléphone et comptabilité des cristaux).

## **5. LES ECHANGES**

Les échanges peuvent se réaliser entre adhérents de « *Cristaux de Sel* » et des selistes d'autres SEL. L'adhérent peut refuser toute proposition d'échange dont les conditions ne lui conviennent pas.

**La réciprocité** ne se limite pas aux deux personnes qui échangent, mais constitue un engagement moral au regard de l'association qu'ils représentent.

**Attention : le service rendu ne peut être qu'un coup de main ponctuel et ne doit pas se substituer à une entreprise professionnelle.**

**Les frais engagés pour cet échange sont toujours à la charge du demandeur.**

**Exemples : déplacements, fournitures, ....**

**Un principe de co-voiturage est en place et revu à chaque AG.**

## **6. UNITE D'ECHANGE / VALEUR D'ECHANGE**

Notre monnaie d'échange s'appelle le « *Cristal* ».

La valeur de l'échange se définit en fonction de la durée : **1 heure = 60 unités = 60 cristaux.** Toutes les compétences des adhérents du *Sel* sont mises sur un pied d'égalité. Par contre, la valeur des biens et des prêts est évaluée de gré à gré.

La valeur en *Cristaux* et les conditions d'un échange résultent d'une entente préalable entre les adhérents.

## **7. LES RENCONTRES MENSUELLES ET AUTRES MANIFESTATIONS**

« *Cristaux de Sel* » organise des réunions mensuelles , au cours desquelles les selistes préparent ensemble des projets d'activités diverses telles que : les Bourses Locales d'Echanges (BLE), le forum des associations, les fêtes, les soirées, les sorties, les activités de groupe.

## **8. LA GESTION DES ECHANGES**

Tous les échanges réalisés dans le cadre du Système d'Echange sont à noter **obligatoirement** sur la « **feuille d'échanges** » qui est remise à l'adhérent lors de son inscription. Elle est disponible sur le site internet.

La gestion des échanges permet :

- de connaître l'activité réelle et de réaliser le bilan des activités
- de démontrer l'activité de l'association aux nouveaux adhérents, à la municipalité (dans le cadre du dossier de subvention), et aux autres associations...

C'est le **partenaire** avec qui vous échangez **qui inscrit et signe l'échange sur votre feuille**.

Le contenu de la feuille d'échanges doit être saisi informatiquement, dans la mesure du possible, et envoyé à la comptabilité des cristaux.  
L'original sera remis au bureau.

Le bilan annuel des activités pour l'Assemblée Générale est établi à partir de ces informations.

## **9. LA COMPTABILITE DES UNITES « CRISTAUX DE SEL »**

La monnaie locale *Le Cristal* sert uniquement à évaluer l'échange.  
Pour effectuer leurs premiers échanges, tous les nouveaux adhérents reçoivent **300 Cristaux**.  
Et pour une adhésion en couple : **150 Cristaux** chacun.

Afin d'inciter les selistes à réaliser des échanges :

- Les comptes débiteurs ne sont autorisés qu'à hauteur de – **1 000 cristaux**
- Les comptes créditeurs sont limités à **10 000 cristaux**

## **10. LE « FOND DE FONCTIONNEMENT »**

**Le fond de fonctionnement est le compte en cristaux de l'association.**

Ce fond est crédité

- tous les mois par une participation de chaque adhérent d'un montant validé lors de chaque AG.
- Une subvention en cristaux est attribuée tous les ans, en fonction des besoins de l'association
- Il perçoit également le solde des cristaux des adhérents démissionnaires

Ce fond de fonctionnement, permet de valoriser les services des selistes qui participent aux diverses activités de l'association :

- Bureau
- Animations et organisation des BLE, des sorties, des ateliers....

Le bureau valide ces services en cristaux.

## **12. ECHANGES PROFESSIONNELS**

**Tout échange professionnel est interdit dans le cadre du SEL.**

### 13. BOURSE LOCALE D'ECHANGES (B.L.E.)

Les adhérents de « *Cristaux de Sel* » ainsi que leurs enfants mineurs peuvent participer à la Bourse Locale d'Echange (B.L.E.).

On peut y proposer :

**Des biens** : bibelots, objets divers, livres, vêtements, linges de maison, confitures, gâteaux, fruits, légumes, plantes, ...

Et toutes propositions **de services, de savoirs et de prêts** qui sont dans le catalogue des ressources.

### 14. ASSURANCE

« *Cristaux de Sel* » s'engage à souscrire un contrat d'assurances Multi Garanties Activités Sociales, pour assurer chaque adhérent dans le cadre des activités organisées par l'association.

Le déroulement des échanges est placé sous **la seule responsabilité civile et individuelle** des deux adhérents et non sous la responsabilité de l'association.

Chaque adhérent peut vérifier avant l'échange, la validité de l'assurance de l'autre Seliste ainsi que la validité de son assurance auto qui garantit les passagers transportés dans son véhicule.

Chaque adhérent est tenu de fournir à l'association **une attestation d'assurance Responsabilité Civile** en cours de validité **lors de son inscription** et au moment du renouvellement de cotisation.

association Cristaux de Sel  
maison de quartier Camille Claudel  
32 avenue du 8 mai 45  
95400 VILLIERS LE BEL